

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 829

AMENDEMENTprésenté par
M. Rodwell

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 impose l'obligation pour les contrats d'assurance décès et de mutualité de garantir le risque de décès lié à l'aide à mourir. Toutefois, cette disposition soulève plusieurs préoccupations d'ordre juridique et pratique qui justifient sa suppression. C'est le sens de cet amendement.